

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

Séance du 14 mars 2019

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	21

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF LE QUATORZE MARS À 20 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, MM NUSSMANN Gérard, BONNAUD André, MÉNARD Jean-Yves, COLLIOT Yves, Mme ESNAULT Marie-José, M. MEIGNEN Yves Adjoint, Mme THULEAU Nicole, M. LABARRE Serge, Mmes MOUCHEL Françoise, HOUIS Anne, M. RUIZ Didier, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier, Mme MASSIOT Laure, MM WALLENHORST Nathanaël, CHEVET Jordan, CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, MM GACHOT Joël, BRISSET Patrick.

Etaient Excusées :

Mme GALÉA Pascale	Pouvoir donné à	Mme ESNAULT Marie-José
Mme BERNUGAT Hélène	«	Mme HOUIS Anne
Mme GAUDICHET Véronique	«	M. COLLIOT Yves
Mme BARBELIVIEN Agnès	«	Mme MASSIOT Laure
Mme VENDÉ Emmanuelle	«	M. NUSSMANN Gérard
Mme GUICHARD Jessica	«	M. GACHOT Joël

A été désigné secrétaire de séance : M. LAFUENTE Olivier.

Mesdames, Messieurs
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 8 mars 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal

qui aura lieu, le :

Jeudi 14 mars 2019
À 20 h 30 à la mairie
salle du Conseil municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

FINANCES

- Compte de gestion 2018
- Compte administratif 2018
- Affectation des résultats 2018
- Fiscalité : vote des taux 2019
- Budget primitif 2019
- Tarifs TLPE 2020
- Garantie d'emprunt ALTER – ZAC des Hauts du Couzé
- Remboursement de frais

- Subvention sortie à l'étranger
- Subvention exceptionnelle Beaucouzé Net
- Subvention exceptionnelle Amicale des Jardiniers
- CAF – Convention Territoriale Globale (CTG)

URBANISME

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Acquisition terrain Département - ancienne station-service RD 323 *(la délibération vous sera communiquée lundi)*

TRAVAUX

- Création d'un 3^{ème} groupe scolaire public *(la délibération vous sera communiquée lundi)*
- Convention SIEML - Eclairage public extérieur hors voirie

PERSONNEL

- Avantage en nature

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex
T é l . 0 2 4 1 4 8 0 0 5 3
F a x 0 2 4 1 4 8 1 8 1 9
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr

Le Maire

Didier ROISNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

FINANCES

N° 2019-17 – COMPTE DE GESTION 2018

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Avant de vous présenter le compte administratif 2018,

Je vous propose d'approuver le compte de gestion de la commune pour l'année 2018 établi par Monsieur Dominique Le Magadou, receveur.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nicole THULEAU, examine le compte administratif pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Fonctionnement	5 983 907,05 €	8 332 595,19 €
	Investissement	8 565 869,96 €	7 730 344,59 €
	Total	14 043 543,95 €	16 062 939,78 €

Le Conseil municipal adopte par 21 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël et sa mandante, M. BRISSET Patrick), hors la présence de M. Didier ROISNÉ.

N° 2019-19 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux finances, expose :

Vu les résultats de l'exercice 2018 figurant dans le compte administratif 2018 que vous avez approuvé :

Fonctionnement	
Excédent 2017 reporté	+ 133 886,01 €
Résultat d'exécution 2018	+ 2 214 802,13 €
Résultat cumulé 2018	+ 2 348 688,14 €
Investissement	
Résultat cumulé 2017	+ 1 245 819,22 €
Résultat d'exécution 2018	- 2 664 000,63 €
Résultat cumulé 2018 (c/001)	- 1 418 181,41 €
Restes à réaliser dépenses	506 233,06 €
Restes à réaliser recettes	1 088 889,10 €

Il s'en dégage un déficit en section d'investissement de 835 525,37 €.

Je vous propose d'affecter sur l'exercice 2019 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Recettes d'investissement

- C/1068 (01) excédent de fonctionnement capitalisé..... 2 000 000 €

Recettes de fonctionnement

- C/002 excédent fonctionnement reporté..... 348 688,14 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-20 – TAUX DE FISCALITÉ 2019

Délibération reçue en Préfecture 21 mars 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Conformément à l'orientation prise dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;

Je vous propose de maintenir les taux d'imposition à la taxe d'habitation, à la taxe sur le foncier bâti et à la taxe sur le foncier non bâti, qui seront donc les suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation :	13,46 %
- Taxe sur le foncier bâti :	30,38 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	43,22 %

Joël GACHOT rappelle que son groupe évoque chaque année le souhait de baisser la taxe sur le foncier bâti, et que cette demande est renouvelée cette année.

Yves MEIGNEN répond que des incertitudes demeurent sur le devenir de la taxe d'habitation et de sa compensation intégrale par l'Etat. Il existe donc un risque de baisser aujourd'hui la taxe foncière. Il ajoute qu'une baisse des taux à un an de la fin du mandat lui paraîtrait quelque peu électoraliste. Il rappelle que l'engagement pris en début de mandat de maintenir les taux, est tenu.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël et sa mandante, M. BRISSET Patrick).

N° 2019-21 – BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Vu la présentation du Budget primitif 2019 s'équilibrant comme suit, qui vient de vous être faite :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	8 182 090,97 €
Recettes :	8 182 090,97 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	9 606 738,76 €
Recettes :	9 606 738,76 €

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2019.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël et sa mandante, M. BRISSET Patrick).

N° 2019-22 – TARIFS TLPE 2020

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-7, 9, 10, 11 et 12 portant sur la taxe sur la publicité extérieure,

Je vous propose de maintenir en 2020 les tarifs 2019, en n'appliquant pas l'actualisation prévue. Les tarifs communaux seront donc arrêtés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	15 € / m ² /an
Plus de 50 m ²	30 € / m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
inférieur ou = à 50 m ²	45 € / m ² /an
plus de 50 m ²	90 € / m ² /an
Enseignes (*)	
Enseignes ≤ 7 m ²	0 €
Enseignes entre 7 m ² et ≤ 12 m ² , sauf scellées au sol	0 €
Enseignes entre 7 m ² et ≤ 12 m ² , scellées au sol	15 € / m ² /an
Enseignes plus de 12 m ² et ≤ 50 m ²	30 € / m ² /an
Enseignes plus de 50 m ²	60 € / m ² /an

(*) La superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-23 – GARANTIE D'EMPRUNT – AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES HAUTS DU COUZÉ

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux finances, expose :

Considérant l'emprunt d'un montant de 500 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par ALTER PUBLIC (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de la ZAC Les Hauts du Couzéz à Beaucouzé, pour lequel la Commune de Beaucouzé décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°5419389 en annexe entre ALTER PUBLIC et La Caisse d'Epargne.

Je vous propose que :

1 - La commune de Beaucouzé accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n°5419389 contracté par Alter Public auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - La commune de Beaucouzé déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3 - La commune de Beaucouzé dise être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La commune de Beaucouzé devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, la commune de Beaucouzé s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

5 - La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

6 - La commune de Beaucouzé s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-24 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de rembourser à un agent des services techniques les frais engagés pour le contrôle médical obligatoire permettant la prorogation de son permis de conduire poids lourds, à savoir 36 €.

Les crédits sont ouverts sur le compte 6475.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-25 – SUBVENTION SORTIE À L'ÉTRANGER

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Madame Pascale GALÉA, Adjointe à l'enfance, à la vie scolaire et à l'intercommunalité expose :

Je vous propose d'allouer la subvention suivante :

- Lycée Bergson :
- voyage en Pologne, du 14 au 19 janvier : 115 €

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 (enveloppe non affectée).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BEAUCOUZÉ NET

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Yves COLLIOT, Adjoint à la culture et à la communication expose :

Je vous propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 666 € à l'association Beaucouzé Net.

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 6574 ouverts au BP 2019.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-27 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES JARDINIERS

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Madame Anne HOUIS, Conseillère municipale déléguée à l'espace public et rural, expose :

Afin de limiter les consommations d'eau, l'Amicale des jardiniers de Beaucouzé envisage de poser des sous-compteurs sur les parcelles des jardins familiaux.

Afin de les accompagner dans cette initiative, je vous propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 700 € à l'Amicale des Jardiniers de Beaucouzé.

Le versement de la subvention sera effectué pour moitié après le vote de la présente délibération, le solde après la réalisation des travaux.

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 6574 ouverts au BP 2019.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-28 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Madame Pascale GALÉA, Adjointe déléguée à l'enfance, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le soutien financier apporté par la Caisse d'allocations familiales (Caf) aux offres d'accueil des moins de 18 ans est régi par un contrat d'objectifs dénommé "contrat enfance et jeunesse". Ce contrat s'achève fin 2019.

Une nouvelle démarche de Convention territoriale globale (CTG) est mise en place par la Caf ; elle viendra poursuivre et enrichir celle initiée par le « contrat enfance et jeunesse".

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la Caf, pour une durée de 4 ans.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schéma de territoire...) qui conduit la collectivité et la Caf, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des collectivités (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...), mobilisant différents acteurs : partenaires institutionnels, associatifs, habitants...

Ces champs d'intervention communs entre la Caf et la commune permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est donc proposé de s'engager dans la démarche proposée par la Caf et signer cette convention territoriale globale avec la Caf, avec pour objectifs :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- optimiser l'offre existante et/ou à développer

Je vous propose :

- d'engager la commune dans la démarche partenariale avec la Caf
- de signer une convention territoriale globale avec la Caf de Maine et Loire
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

URBANISME

N° 2019-29 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RÉVISION GÉNÉRALE-DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur Gérard NUSSMANN, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, expose :

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération, (*par mail*)

Vu la note de synthèse et le diaporama annexés à la présente délibération, présentant les orientations générales du PADD, (*par mail*)

Je vous propose de prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Jean-Yves MÉNARD tient à souligner que les zones d'activités sont très mal desservies en transports en commun.

Didier ROISNÉ indique que le développement du transport dans les zones d'activités est a priori prévu dans le contrat avec le nouveau délégataire, RATPDev.

Jean-Luc CORDIER note la faible densité des constructions en zone d'activités. Il dit que l'on fait toujours mention de la densification des zones d'habitat, mais que cette question est rarement posée pour les entreprises. Il y aurait sans doute des efforts à faire et des optimisations à trouver sur ces zones qui consomment énormément d'espace.

Didier ROISNÉ fait savoir que les conseillers qui le souhaitent pourront faire, par écrit, leurs remarques complémentaires sur le PADD.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

N° 2019-30 – ACQUISITION AU DÉPARTEMENT DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE NORD – RD 323 – A PRENDRE SUR LES PARCELLES AY18 & AY 5

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme, expose :

La commune est en discussion depuis plusieurs années avec le Département concernant l'acquisition du terrain d'assiette de l'ancienne station-service située au nord de la RD323.

Les opérations de désamiantage et de déconstruction de la station sont terminées et la vente de ce terrain est désormais possible.

Cette acquisition permettra à terme la réalisation d'une entrée « sud-ouest » pour la commune.

Les échanges ont abouti à un accord au prix de 15 euros/m², prix validé par les services de France Domaine prenant en compte l'inconstructibilité d'une partie des parcelles. La surface reste quant à elle à définir précisément par un géomètre, le Département nous ayant fait part du besoin de détacher une bande de terrain ayant vocation à intégrer le domaine public routier départemental.

Je vous propose donc :

1°) de valider l'acquisition au département de l'emprise de l'ancienne station-service nord sur les parcelles AY 18 et AY 5 pour environ 9457 m² - surface à définir précisément par un géomètre - au prix de 15 euros le m²

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié relatif à cette cession étant entendu que tous les frais, droits et émoluments de cet acte seront à la charge de la commune

3°) de désigner Maître LAROCHE, Notaire à Angers pour représenter la commune dans cette affaire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

TRAVAUX

N° 2019-31 – CRÉATION D'UNE TROISIÈME ECOLE

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des programmations de construction de bâtiments scolaires, Angers Loire Métropole a un partenariat avec l'Agence d'urbanisme (AURA) pour affiner les besoins en fonction des projections démographiques.

L'AURA a mené une étude prospective sur le territoire de Beaucouzé dont l'objectif est d'apporter un éclairage sur l'articulation entre les projets d'urbanisation et les besoins scolaires à l'horizon 2027.

Le résultat de cette étude laisse apparaître un besoin d'un peu plus de 3 classes en élémentaire et 1,5 classe en maternelle.

Les deux groupes scolaires n'étant pas en mesure d'accueillir ces effectifs, deux options s'ouvrent à la commune :

- agrandissement du groupe scolaire Maurice Ravel (remplacement des deux préfabriqués actuels et agrandissement supplémentaire de classes et du réfectoire)
- ouverture d'une nouvelle école avec réversibilité du bâtiment pour anticiper l'adaptation aux besoins évoluant dans le temps (réserve foncière disponible sur l'espace de La Haye).

Au regard de la configuration du groupe scolaire Ravel et des effectifs importants sur les deux groupes scolaires, je vous propose d'approuver le principe de la création d'une 3^{ème} école.

Nathanaël WALLENHORST exprime sa satisfaction de voir cette proposition de création d'une nouvelle école, à taille humaine. Il dit que cela permettra de faire vivre le quartier et de créer davantage de lien entre les parents. Il note que les plus grosses structures sont plus impersonnelles et qu'elles ne favorisent pas le dialogue entre parents, ce qu'il constate actuellement à l'école Maurice Ravel.

Didier ROISNÉ ajoute que ce projet permettra d'accueillir les nouveaux arrivants mais également de désengorger les deux écoles publiques existantes.

Jean-Luc CORDIER demande si ce projet est budgété.

Didier ROISNÉ répond qu'Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage, le prévoit dans son plan d'investissement. La commune devra retravailler quant à elle son plan pluriannuel.

Jean-Luc CORDIER note que pour démarrer les études dès cette année, il aurait fallu les budgéter.

Didier ROISNÉ répond que c'est la communauté urbaine qui engagera les études, et que les appels de fonds se feront sans doute dans un deuxième temps.

Jean-Luc CORDIER s'étonne de voir qu'il n'y a aucun lien entre le budget, voté lors de cette session, et la présente délibération.

Nathanaël WALLENHORST dit que, a contrario, il aurait été difficile de l'inscrire au budget alors même que la décision de création d'une école n'a pas encore été prise et que c'est l'objet du présent débat.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

- N° 2019 – CONVENTION SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC EXTÉRIEUR HORS VOIRIE :
DÉLIBÉRATION REPORTÉE

PERSONNEL

N° 2019-32 – AVANTAGE EN NATURE REPAS

Délibération reçue en Préfecture le 21 mars 2019

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature ;

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative aux avantages en nature pour les repas du personnel ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années le personnel travaillant dans les écoles peut bénéficier gratuitement des repas servis sur place mais mention en est portée sur les bulletins de salaires en tant qu'avantages en nature.

Pour pouvoir répondre à la demande formulée par le receveur municipal, le Conseil municipal doit préciser la liste des emplois pouvant bénéficier d'avantages en nature.

Les avantages en nature concernant les logements de fonction ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 qui reste applicable.

Pour ce qui est des repas, je vous propose :

- de rapporter la délibération du 28 juin 2007

- de permettre à tout personnel stagiaire, titulaire ou non titulaire travaillant dans les écoles qui le souhaite de pouvoir prendre son repas à la cantine lors de sa journée de travail. Ce repas sera déclaré comme avantage en nature.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Janvier - Février 2019

08/01/2019	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°1-VRD/Espaces verts- Avenant n°06 – Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31.01.19- Montant : Sans incidence financière.
25/01/2019	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°12-Carrelage Faïence – Avenant n°01 – Finitions vestiaires (jambes accès douches) (FTM60A) +Ajout plinthes dans hall (FTM 54°) – Montant : 5 469.94 € HT (Avis favorable de la CAO du 14/01/19)
25/01/2019	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°09-Cloisons sèches – Avenant n°01 – Mise au point cloisons sèche – Montant : -5 308.74 € HT
04/02/2019	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°7-Métallerie- Avenant n°01 – Suppression des profils U inox (FTM N°61)- Montant : - 2 715 € HT.
05/02/2019	Marché La Borderie – aménagement d'une salle de convivialité – Lot N°06-Cloisons sèches – Attribution du marché à l'entreprise SARL CHIRON PCS – 49130 – Les Ponts de cé - Montant 40 645.39 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 30/01/2019)
05/02/2019	Marché La Borderie – aménagement d'une salle de convivialité – Lot N° 10-Plomberie-Sanitaire-Chauffage-VMC – Attribution du marché à l'entreprise SARL MORENO ET FILS – 49480 – VERRIERES EN ANJOU - Montant 72 161.05 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 30/01/2019)
05/02/2019	Marché La Borderie – aménagement d'une salle de convivialité – Lot N° 11-Electrcité – Attribution du marché à l'entreprise SARL ATEBI ENERGIES – 49125 – TIERCE - Montant 46 871.81 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 30/01/2019)
19/02/2019	Marché La Borderie – aménagement d'une salle de convivialité – Lot N°05-Menuiseries Bois – Attribution du marché à l'entreprise ATELIER LACOUR – 49803 - TRELAZE - Montant 38 970.11 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 30/01/2019).

Questions diverses

Joël GACHOT demande si la commune pourrait envisager de dématérialiser les documents du conseil municipal, par exemple en équipant en numérique les conseillers municipaux.

Gérard NUSSMANN fait remarquer que le bilan carbone n'est pas automatiquement réduit en diminuant la consommation de papier et en passant au tout numérique.

Didier ROISNÉ propose de demander aux conseillers s'ils sont intéressés pour recevoir désormais les documents en numérique. Il précise que pour les séances du Conseil départemental, les documents sont disponibles sur une plateforme internet et qu'ils sont distribués sous format papier au moment de la session. Il indique qu'une « étude » juridique sera faite pour déterminer quelles sont nos possibilités.

Jean-Luc CORDIER souhaite connaître l'avancée du projet de rond-point des cinq routes.

Didier ROISNÉ répond que la négociation est toujours en cours avec le propriétaire de la scierie, qui souhaite désormais la pose d'un enrobé devant son établissement, mais que cela ne devrait pas remettre en cause la suite du projet.

Jean-Luc CORDIER fait savoir qu'il apprécie avoir récemment été destinataire du dernier compte-rendu de la commission urbanisme, puisque cela fait trois ans qu'il n'avait rien reçu.

Gérard NUSSMANN répond qu'il est absolument faux de dire qu'aucun compte-rendu n'a été rédigé depuis trois ans.

Jean-Luc CORDIER maintient que le dernier envoi date d'il y a environ trois ans, lorsque plusieurs comptes-rendus groupés avait été adressés.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendus de la Commission Sports-Loisirs des 7 juin, 2 juillet, 6 septembre, 4 octobre, 22 octobre, 5 décembre 2018 & 7 janvier 2019
- Compte-rendus de la Commission Enfance, Vie scolaire & Intercommunalité des 12 décembre 2018 & 5 février 2019
- Compte-rendus de la Commission Vie associative, Jeunesse & Démocratie des 7 janvier & 4 février 2019
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme, Environnement & Déplacements du 14 janvier 2019
- Compte-rendus de la Commission Culture & Communication des 29 janvier & 6 mars 2019

- Compte-rendu de la réunion du Conseil des Sages du 8 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 h 55.